

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers du Metal Hunting Open Air doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que le bon déroulement de l'événement.

L'acquisition de votre billet au festival implique une adhésion au présent règlement intérieur du Metal Hunting Open Air, organisé par l'association Metal Hunting (ci-après « l'Organisation du festival »).

II – ACCÈS AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

Cette manifestation est accessible :

- ♣ à un public majeur (+ de 18 ans) ;
- ♣ aux mineurs de moins de 18 ans accompagnés obligatoirement par un adulte restant sous leur responsabilité.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité lors de l'accès et à chaque instant.

Les festivaliers doivent toujours être munis d'un ticket d'entrée, ou de leur e-ticket valide avec leur nom entier, comme il est décrit sur leur pièce d'identité, pour pouvoir entrer dans l'enceinte du festival.

Article 3 – Entrée et sortie du festival

L'entrée dans l'enceinte du festival se fait via contrôle des tickets (QR Code) et contrôle de sécurité.

Il n'y a pas de billetterie sur place.

Toute personne se présentant sans ticket permettant d'accéder au festival le jour concerné se verra refuser le droit d'entrée. Les billets peuvent être achetés uniquement via notre partenaire HelloAsso à cette adresse : <https://bitly.ws/Ydsr>. Les billets achetés sur d'autres sites non officiels ne vous permettront pas l'accès au festival.

Toute personne, refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Les billets sont non-échangeables et non-remboursables, sauf en cas d'annulation (voir l'Article 19).

Les entrées et sorties du festival sont autorisées sous la supervision de l'équipe de sécurité.

Article 4 – Accès aux personnes à mobilité réduite

Un équipement approprié est mis en place sur le site du festival pour l'accueil et l'accès des personnes à mobilités réduites.

L'accès au festival est autorisé aux chiens d'assistance.

Article 5 – Accès Média

L'accès des journalistes peut être autorisé à condition de prévenir et d'obtenir l'accord de l'Organisation du festival. Une carte de presse pourra être demandée.

Article 6 – Espace de restauration

Un stand repas et un bar sont à la disposition des festivaliers dans l'enceinte du festival. Paiement par CB ou espèces.

La délivrance de boissons alcoolisées peut nécessiter l'exigence d'une preuve de la majorité du participant, notamment par la présentation d'une pièce d'identité. Il est interdit d'acheter ou d'offrir de l'alcool, même à titre gratuit, à des mineurs.

La vente de boisson et de denrées alimentaires dans l'enceinte du festival est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisation du festival.

III – SÉCURITÉ

Article 7 – Contrôle de sécurité

Pour des raisons de sécurité, les organisateurs du festival se réservent un droit de palpation à l'entrée, ainsi qu'une fouille systématique des sacs afin de vérifier qu'aucun festivalier ne pénètre dans l'enceinte du festival avec des objets interdits (voir liste dans l'Article 9).

Article 8 – Prévention

Un stand de la Croix Rouge est aménagé et signalisé sur le site du festival.

Nous conseillons aux festivaliers de porter des bouchons d'oreilles durant les concerts afin de se prémunir contre toute nuisance sonore.

En cas de malaises ou d'accidents, il est demandé aux festivaliers de les signaler aux personnels de la Croix Rouge ou aux membres de l'Organisation.

Article 9 – Restrictions et pénalités

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool, et/ou en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants sur le site du festival.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des installations. Les mégots doivent être déposés dans les cendriers prévus à cet effet.

Sont strictement interdits sur le site du festival : substances illicites, objets tranchants, contondants ou dangereux, armes, feux d'artifice, canettes, bouteilles et objets en verre, objets encombrants, sacs volumineux, animaux (hors chiens d'assistance) ... Toute personne en possession d'un ou plusieurs de ces objets se verra refuser l'accès au festival.

Toute personne en état ébriété dans l'enceinte du site sera éconduite du festival.

Il est formellement interdit d'uriner sur l'espace public et dans l'enceinte du festival, hormis dans les sanitaires gratuits prévus à cet effet.

Il est formellement interdit de distribuer des flyers ou des tracts promotionnels, politiques, religieux dans l'enceinte du festival, de quêter, de souscrire ou de collecter des signatures, hors associations partenaires.

Seul les prestataires et tiers dûment habilités par l'organisateur ont le droit éventuel de vendre sur le site du festival.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel, et autre comportement agressif ou prosélyte ne sont pas tolérés dans l'enceinte du festival.

Les festivaliers doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitant à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie, race, religion ou affinités politiques ne sont pas tolérés. Si un festivalier est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit par un agent de sécurité hors de l'enceinte du festival.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis pour les engins de secours.

L'accès du site est interdit aux deux roues.

Le déplacement en trottinette à l'intérieur du site est interdit. Les trottinettes devront être pliées et portées par leur propriétaire.

Article 10 – Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que risque météorologique, problème technique important, incendie ou alerte à la bombe, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro.

Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par l'équipe de sécurité.

IV – RESPONSABILITÉS DES FESTIVALIERS

Article 11 – Obligations

Les festivaliers ont une obligation de suivre les consignes de sécurité et les régulations provenant des agents de sécurité, et ce, à n'importe quel moment du festival. Les festivaliers qui ne respectent pas le règlement intérieur du festival, ainsi que les termes et conditions de vente, se verront refusés à l'entrée du festival ou éconduits hors de l'enceinte du festival. De plus, aucun remboursement du ticket d'entrée ou d'éventuelles autres charges ne sera opéré.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Il est formellement interdit de dégrader les installations et infrastructures mises en place.

Article 12 – Dommages

L'entrée dans le festival se fait à ses propres risques. L'Organisation du festival décline toute responsabilité dans des dommages, qui peuvent provenir directement ou indirectement d'actes ou d'omissions de l'Organisation du festival, du personnel organisateur, ou toute personne ayant été embauchée pour le festival, ou d'un tiers, pendant le temps écoulé à l'intérieur du festival, à moins que les dommages ne soient causés par intention ou avec une grave négligence.

L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du site.

Article 13 – Respect de l'environnement

Dans un souci de respect de l'environnement, nous vous demandons de ne pas jeter vos mégots sur le sol, et de respecter la propreté du site. Merci de respecter le système de gestion des déchets mis en place par le festival et signalisé sur le site.

IV – CONDITIONS D'ENREGISTREMENT, DE DIFFUSION ET DROIT À L'IMAGE

Article 14 – Enregistrement professionnel

Il n'est pas autorisé d'enregistrer avec du matériel professionnel toute vidéo ou musique du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 15 – Diffusion promotionnelle

Il est interdit de diffuser, partager ou distribuer du matériel promotionnel du festival sans accord écrit de l'Organisation du festival.

Article 16 – Photos et accréditations

Il est permis de prendre des photos sans permission à condition de ne pas utiliser de matériel professionnel, auquel cas il vous faudra faire une demande d'accréditation.

Article 17 – Droit à l'image

L'Organisation du festival vous informe que l'événement sera filmé et photographié. Vous reconnaissez expressément que votre image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes visuels et audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous les formats, et ce sans restriction de temps ni de lieu.

V – MODIFICATION – ANNULATION

Article 18 – Modification programmation

La programmation artistique et les activités proposées sont susceptibles de changer à tout moment en cas d'annulation, même de dernière minute, de la part d'un artiste n'étant pas imputable à l'Organisation du festival. Dans ce cas, le billet n'est ni remboursé ni échangé.

Article 19 – Annulation

L'Organisation du festival se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur ou indépendant de sa volonté. Un remboursement pourra être réclamé seulement en cas d'annulation.

Bon festival à tous !

L'équipe du Metal Hunting Open Air

L'association Metal Hunting